

# Animateur avec le Bafa 2024-2025





# Animateur avec le Bafa

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, permet d'encadrer, de façon occasionnelle et à titre non professionnel, des enfants et des jeunes ; il prépare aux fonctions suivantes : assurer la sécurité physique et morale des enfants et des jeunes et les sensibiliser aux conduites ou comportements à risque, participer à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif, encadrer et animer la vie quotidienne et les activités, accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

- > Préparation du Bafa ..... 3
- > Les aides financières ..... 4
- > Que faire avec le Bafa ..... 6
- > Les organismes de formation en Bourgogne-Franche-Comté ..... 7
- > Utile ..... 8

# Préparation du Bafa

## Conditions à remplir

Vous devez **avoir 16 ans révolus** au premier jour de votre première session de formation ; l'inscription est autorisée à partir de 15 ans et 9 mois. Les jeunes étrangers détenteurs d'un titre de séjour peuvent suivre la formation.

## S'inscrire en formation

Pour vous inscrire, connectez-vous sur le site [jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://jeunes.gouv.fr/bafa-bafd) et suivez la procédure. Vous devez avoir une adresse mail qui deviendra votre identifiant. Cet identifiant est définitif et ne pourra être modifié, même en cas de changement d'adresse électronique. Notez-le et conservez-le précieusement. Après vous être préinscrit sur le site, n'oubliez pas de cliquer sur le lien contenu dans le mail qui aura été envoyé dans votre boîte de messagerie afin de finaliser votre inscription. Vous devez impérativement **transmettre** au SDJES du lieu de votre résidence la photocopie recto/verso d'une **pièce d'identité** en cours de validité par internet dans votre espace personnel ou par courrier. Ensuite, **inscrivez-vous auprès de l'organisme de formation de votre choix** afin de pouvoir suivre une session de formation.

## Déroulement de la formation

La formation a pour objectif d'**accompagner le futur animateur vers le développement d'aptitudes** lui per-

mettant de **transmettre** les valeurs de la République, de **situer son engagement** dans le contexte social, culturel et éducatif, de construire une **relation de qualité** avec l'équipe pédagogique et les mineurs, d'apporter à ceux-ci une **réponse adaptée** aux situations auxquelles ils peuvent être confrontés.

La formation se déroule en 3 étapes.

- **1. Une session de formation générale** pour acquérir les notions de base permettant d'assurer les fonctions d'animation. La durée de cette session est de 8 jours minimum.
- **2. Un stage pratique** qui permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation, d'une durée de 14 jours minimum (il est possible de faire valider une durée plus longue). Le stage pratique ne peut être effectué au sein d'un accueil de loisirs périscolaire que dans la limite de 6 jours effectifs sur les 14 obligatoires.
- **3. Une session d'approfondissement ou de qualification** pour compléter et approfondir les connaissances et la pratique sur un thème particulier ou confirmer une compétence technique sportive. La durée minimum est de 6 jours pour la session d'approfondissement et de 8 jours pour la session de qualification.

La totalité de la formation doit être effectuée dans **un délai de 30 mois maximum**.

Une prorogation d'un an peut être accordée sur demande motivée et justifiée, à faire avant l'échéance de ce délai.

Les sessions de formation sont pro-

posées essentiellement pendant les périodes de vacances scolaires.

Leurs **coûts sont variables selon les organismes** ; en moyenne la formation en pension complète coûte 1 000 € au total.

L'**évaluation** fait partie intégrante du parcours de formation. La **démarche d'auto-évaluation** est donc incontournable, vous devez en effet établir un bilan à l'issue de chaque étape afin de préparer efficacement la suivante. Par ailleurs, à l'issue de chaque étape, sessions de formation et stage, une **appréciation** est portée sur votre aptitude à encadrer des mineurs.

### Délivrance du brevet

Si toutes les étapes de votre cursus sont validées favorablement votre dossier est présenté automatiquement au **jury départemental** qui délibère avant de vous déclarer « reçu » ; ce jury se réunit environ 3 fois par an.

Si une étape n'est pas validée favorablement, vous pouvez la refaire en vue de sa validation, à l'issue de la nouvelle étape de formation vous devez obligatoirement demander la présentation en jury de votre dossier par votre espace personnel internet ; vous pouvez aussi ne pas la refaire et demander malgré tout

C'est seulement après le passage en jury que le diplôme est délivré et que vous êtes considéré comme animateur titulaire, jusque-là vous serez considéré comme stagiaire.

le passage en jury, également par votre espace personnel internet.

## Les aides financières

Afin de faciliter l'accès aux formations préparant au Bafa des aides financières peuvent être attribuées, souvent sous conditions.

### > Aide de l'Etat

#### Aide pour les volontaires en service civique

Les **jeunes** ayant accompli une **mission de service civique** entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023, souhaitant s'engager dans une **formation Bafa**, peuvent bénéficier d'une **aide exceptionnelle** de 100 €.

Pour cela ils doivent **participer** à une **session de formation** (générale, d'approfondissement ou de qualification) dispensée par un organisme habilité, entre le 1er janvier 2023 et le 1er septembre 2024.

Pour **obtenir l'aide**, il faut faire la **demande**, avant le 30 novembre 2024, sur le **téléservice** dédié à partir du mois d'avril 2023, accessible sur le site internet de l'**ASP**.

Plus d'infos et accès au téléservice : [www.asp-public.fr](http://www.asp-public.fr) > Aides > Jeune

### > Aides des Caf

Pour toute demande, contacter votre Caf : [caf.fr](http://caf.fr)

#### Aide nationale

Une aide nationale pour le Bafa est versée à tout stagiaire, allocataire ou non, sans condition de res-

sources.

Son montant est de 200 €, la demande doit être faite auprès de sa Caf de rattachement, une fois les 3 étapes de la formation réalisées.

### **Aides départementales complémentaires**

L'aide complémentaire des Caisses d'allocations familiales n'est pas systématique et varie selon les départements.

Elle peut être destinée à tous, ou réservée aux allocataires ou enfants d'allocataires.

#### **• En Côte d'Or**

L'aide est destinée à tout stagiaire, allocataire ou non.

Elle concerne l'approfondissement ou la qualification.

Son montant est de 100 €.

#### **• Dans le Doubs**

Les aides sont destinées à tout stagiaire, allocataire ou non.

Leur montant est de 200 € pour la formation générale, et de 400 € pour l'approfondissement et la qualification.

Une majoration de 100 € est accordée dans les deux cas si la formation se déroule en internat.

#### **• Dans le Jura**

L'aide est destinée à tout stagiaire, allocataire ou non.

Elle concerne la formation générale, l'approfondissement et la qualification.

Elle consiste en la prise en charge des 90 % qui restent à régler après déduction du montant des autres aides financières mobilisées.

#### **• Dans la Nièvre**

Les aides, sous conditions de ressources, sont mutualisées entre la Caf et le Conseil départemental.

Elles consistent en la prise en charge de 20 à 90 % du coût de la formation générale, de l'approfondissement ou de la qualification, ou bien de la formation complète.

Pour toute demande, s'adresser à Info Jeunes Nièvre à Nevers (03 45 52 50 01 / [ijnievre@jeunes-bfc.fr](mailto:ijnievre@jeunes-bfc.fr)).

#### **• En Haute-Saône**

Les aides sont destinées aux enfants d'allocataires ou aux allocataires.

Elles concernent la formation générale, l'approfondissement ou la qualification.

Leur montant maximum pour la formation complète est de 200 €.

Elles peuvent être sollicitées pour chacune des étapes, dans la limite du plafond de 200 €.

Une majoration de 100 € est accordée dans les deux cas si la formation se déroule en internat.

#### **• En Saône-et-Loire**

L'aide est destinée à tout stagiaire, allocataire ou non.

Son montant est de 400 €.

#### **• Dans l'Yonne**

L'aide est destinée aux enfants d'allocataires et aux allocataires résidant dans l'Yonne.

Son montant est de 300 € au moment de l'inscription, 200 € à la fin de la formation générale, 200 € à la fin du stage pratique et 300 € à la fin de l'approfondissement ou de la qualification.

### • Dans le Territoire de Belfort

Les aides sont destinées aux enfants d'allocataires ou aux allocataires.

Leur montant est de 150 € pour la formation générale, et de 150 € par l'approfondissement et la qualification.

Aide accordée dans la limite des crédits disponibles.

### > Aides de la MSA

La **Mutualité sociale agricole** peut attribuer des aides destinées aux enfants d'adhérents ou adhérents.

• Pour la **Bourgogne**, une aide de 600 € (300 € à l'inscription, 300 € à la fin de la formation complète) elle est destinée aux moins de 26 ans. Plus d'infos : [bourgogne.msa.fr](http://bourgogne.msa.fr)

• Pour la **Franche-Comté**, une aide couvrant 50 % du coût de la formation générale, et de l'approfondissement ou de la qualification (après déduction des éventuelles autres aides), plafonnée à 300 €, est destinée aux moins de 30 ans.

Plus d'infos : [franchecomte.msa.fr](http://franchecomte.msa.fr)

### > Autres pistes

Certaines collectivités locales peuvent attribuer des aides directes ou indirectes.

A titre d'exemple :

• **Conseils départementaux** de la **Nièvre**, de la **Saône-et-Loire** et de **l'Yonne**,

• **Mairies** : notamment à Audincourt (25), Bavilliers (90) Belfort (90), Besançon (25), Chalon-sur-Saône (71), Champagnole (39), Chenôve (21), Chevigny-Saint-Sauveur (21), Longvic (21), Mont-

ceau-les-Mines (71), Quetigny (21), Saint-Apollinaire (21),

• **Communautés de communes** : entre autres celles de et dans la Norge et Tille (21) ou de Saulieu (21),

Renseignez-vous directement auprès des collectivités ou de la structure Info Jeunes de votre territoire ([jeunes-bfc.fr/reseau-ij](http://jeunes-bfc.fr/reseau-ij)).

Les **Comités d'entreprises** peuvent éventuellement apporter une aide pour les enfants de leurs salariés.

---

## Que faire avec Le Bafa

Etre **animateur en accueils collectifs de mineurs** – centres de loisirs ou de vacances – qui ont pour vocation d'offrir aux enfants et aux jeunes des activités adaptées à leurs besoins, durant les temps périscolaires, de loisirs et de vacances ; les organisateurs de ces accueils sont en majorité des associations, des mairies ou des comités d'entreprise. Les animateurs peuvent signer un **contrat d'engagement éducatif** qui les autorise à participer occasionnellement à l'animation des accueils collectifs de mineurs durant leurs congés ou leurs temps de loisirs, moyennant une rémunération forfaitaire ; la durée de ce contrat ne peut être supérieure à 80 jours par période de 12 mois consécutifs.

**Vous pouvez également :**

- proposer vos services pour du **baby-sitting**, en effet les familles apprécient que la jeune fille ou le jeune homme qui aura la responsa-

bilité de leurs enfants possèdent des compétences de base ;  
- vous porter candidat pour les postes **d'animateurs périscolaires** pour encadrer des groupes d'enfants inscrits aux accueils périscolaires du matin, du midi et du soir organisés dans les écoles ;  
- préparer le **BAFD**, brevet d'aptitude aux fonctions de directeur, accessible à partir de 18 ans ;  
- vous découvrir, grâce à vos expériences de l'**animation** ou de l'**enseignement**, une attirance pour les **métiers**.

## Pour conclure

Le Bafa est un excellent tremplin vers le monde professionnel, il vous permettra d'acquérir de la méthode, des compétences et des qualités relationnelles tout particulièrement dans le cadre du travail en équipe.

## Les organismes de formation en Bourgogne-Franche-Comté

Ces organismes peuvent vous informer sur leur offre de formation et, pour la majorité, vous communiquer les coordonnées de leurs antennes départementales et locales.

### **AROEVEN Bourgogne**

21000 Dijon  
03 80 67 33 43  
[bafabafd.aroeven.fr](http://bafabafd.aroeven.fr)  
[aroeven-bourgogne.fr](http://aroeven-bourgogne.fr)

### **AROEVEN Franche-Comté**

25000 Besançon  
03 81 88 20 72  
[bafabafd.aroeven.fr](http://bafabafd.aroeven.fr)  
[aroeven.fr](http://aroeven.fr)

### **CEMEA**

**Bourgogne-Franche-Comté**  
25000 Besançon  
03 81 81 33 80  
[cemeabfc.org](http://cemeabfc.org)

### **Centre Laparrent pour l'éducation**

71000 Mâcon  
07 81 47 04 09

### **Creusot Défi 2000**

71200 Le Creusot  
03 85 80 15 56  
[cd2000.fr](http://cd2000.fr)

### **Éclaireuses**

#### **Éclaireurs de France Bourgogne-Franche-Comté**

21000 Dijon  
06 51 09 04 64  
[bourgogne-franche-comte.eedf.fr](http://bourgogne-franche-comte.eedf.fr)

#### **Fédération régionale des familles rurales**

**Bourgogne-Franche-Comté**  
25000 Besançon  
03 81 88 76 84  
[ma-formation-bafa.fr](http://ma-formation-bafa.fr)  
[bourgogne-franche-comte.famillesrurales.org](http://bourgogne-franche-comte.famillesrurales.org)

#### **Fédération sportive et culturelle de France FSCF – Comité départemental de l'Yonne**

89 000 Auxerre  
03 86 72 11 27  
[fscf.asso.fr](http://fscf.asso.fr)

#### **Folle Avoine**

70230  
Bouhans-lès-Montbozon  
03 84 92 34 44

[bafa-bafd-foyersruraux.org](http://bafa-bafd-foyersruraux.org)  
[ass.folleavoine@free.fr](mailto:ass.folleavoine@free.fr)

#### **Institut de formation d'animation et de conseil IFAC Bourgogne**

71100 Chalon-sur-Saône  
03 85 42 58 52  
[ifac-formation.fr](http://ifac-formation.fr)  
[ifac.asso.fr](http://ifac.asso.fr)

#### **La Ligue de l'enseignement**

**Bourgogne-Franche-Comté**  
21000 Dijon  
03 80 30 55 25  
[laliguebfc.org](http://laliguebfc.org)

#### **Léo Lagrange**

**Bourgogne-Franche-Comté**  
25000 Besançon  
04 78 70 00 81  
[bafa-bafd.org](http://bafa-bafd.org)  
[leolagrange.org](http://leolagrange.org)

#### **Scouts et Guides de France Franche-Comté**

[sites.sgdff.fr/franche-comte](http://sites.sgdff.fr/franche-comte)

**UDOVEP FSCF CD71**  
71300 Montceau-les-Mines  
03 58 42 68 98  
[bafa71.fr](http://bafa71.fr) ; [udovep.fr](http://udovep.fr)

**UFCV Bourgogne-Franche-Comté - site Besançon**  
25000 Besançon  
03 81 52 56 60  
[bafa.ufcv.fr](http://bafa.ufcv.fr) ; [ufcv.fr](http://ufcv.fr)

**UFCV Bourgogne-Franche-Comté - site Dijon**  
21000 Dijon  
03 81 52 56 80  
[bafa.ufcv.fr](http://bafa.ufcv.fr) ; [ufcv.fr](http://ufcv.fr)

**Union régionale des Francas Bourgogne-Franche-Comté**  
21800 Quetigny  
03 80 30 17 18  
[bafa-lesfrancas.fr](http://bafa-lesfrancas.fr)  
[francas.asso.fr](http://francas.asso.fr)

## Utile

Les **Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports SDJES** - sont les interlocuteurs pour les aspects administratifs et réglementaires liés aux formations Bafa.

**Contacts des services Bafa au sein des SDJES :**

### **Côte d'Or (21)**

SDJES 21 - 21000 Dijon  
03 45 62 75 83

### **Doubs (25)**

SDJES 25 - 25000 Besançon  
03 81 65 48 50

### **Jura (39)**

SDJES 39 - 39000 Lons-le-Saunier  
03 63 42 71 27

### **Nièvre (58)**

SDJES 58 - 58000 Nevers  
03 58 07 20 23

### **Haute-Saône (70)**

SDJES 70 - 70000 Vesoul  
03 63 42 71 19

### **Saône-et-Loire (71)**

SDJES 71 - 71000 Mâcon  
03 85 22 55 00

### **Yonne (89)**

SDJES 89 - 89000 Auxerre  
03 86 52 20 00

### **Territoire de Belfort (90)**

SDJES 90 - 90000 Belfort  
03 63 42 71 08



**Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté - Crij**

27 rue de la République  
25000 BESANÇON  
03 81 21 16 16

17 place Darcy  
21000 DIJON  
03 80 44 18 29

**jeunes-bfc.fr**